

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Etaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, E. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, B. DE RAGUENEL, N. LEMAZURIER, C. STEINLE, T. BELAIR, F. MARTIN

Étaient Absents Excusés : C. LEROY, pouvoir à J.Y. TALIGOT
B. BETTON, pouvoir à N. LEMAZURIER
M.T. RICHARD
P.H. GASDON

Était absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 11
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 13

Secrétaire de séance : D. SILANDE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de fauchage et de débroussaillage le long des voies communales et des chemins ruraux

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 NOVEMBRE 2017

Le compte-rendu du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - FINANCES

Budget Principal : Décision Modificative n° 3

Béatrice BURESI détaille l'objet de cette décision modificative n°3 au BP PRINCIPAL 2017 de la commune :

- en fonctionnement, il s'agit d'assurer le paiement des charges de personnel et frais assimilés :
 - o dépense : art 6411 - Personnel titulaire : + 5 000 €
 - o dépense : art 022 - Dépenses imprévues : - 5 000 €
 - TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT + 0 €**

- en investissement, il s'agit de prévoir le paiement des premiers mois de travaux de rénovation de la salle de sport qui vont démarrer courant décembre :
 - o dépense : opération 109 (salle de sports) - c/2313 : + 105 000 €
 - o dépense : opération 106 (acquisition de terrains) - c/2112 : - 50 000 €
 - o dépense : opération 42 (éclairage public) - c/2041582 : - 20 000 €
 - o dépense : opération 97 (voirie) - c/2151 : - 20 000 €
 - o dépense : opération 160 (aménagement au bord de l'étang) - c/2158 : - 15 000 €
 - TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT + 0 €**

La commission Finances réunie le 5 décembre a décidé d'approuver cette décision modificative n°3.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette décision modificative n°3 du BP principal 2017 de la commune.

3 - PERSONNEL

3-1 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)

Le RIFSSEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est devenu le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. La mise en place du RIFSSEP est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce régime indemnitaire a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soit leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Au 1^{er} janvier 2017, il était applicable aux cadres d'emplois suivants : Administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animations et techniciens.

Au 1^{er} janvier 2018, ce régime indemnitaire pourra concerner les adjoints techniques, les agents de maîtrise, les adjoints du patrimoine pour ne citer que les cadres d'emplois des agents communaux.

Le comité technique départemental a été saisi et réunit le 12 décembre 2016. Il ne pouvait être saisi qu'une fois par commune. Le comité technique a donné un avis défavorable de la part des représentants du personnel et un avis favorable de la part des représentants des collectivités du Comité Technique.

Le projet qui a vocation à s'appliquer à tous les agents prévoit :

1) la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ce projet prévoit d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après 3 mois consécutifs d'ancienneté au sein de la commune.

Ce projet détermine des montants annuels minimum et maximum par groupes de fonction et par emploi. Le Maire arrêtera les montants individuels dans le cadre de cette fourchette en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

2) la mise en place d'un complément indemnitaire (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Ce projet prévoit d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après 3 mois consécutifs d'ancienneté au sein de la commune.

Ce projet détermine des montants annuels minimum et maximum par groupes de fonction et par emploi. Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères définies dans la délibération 2015-11-133 à savoir :

- les résultats professionnels et la réalisation des objectifs (qualité du travail effectué, rigueur, assiduité)
- les compétences professionnelles et techniques (connaissances des réglementations administratives et/ou techniques, expression, initiative)
- les qualités relationnelles (sens du service public, capacité à travailler en équipe, relations avec les élus)
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur (capacité à organiser une équipe, perspectives d'évolution au sein de la collectivité)
- un critère complémentaire (volonté de se former)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire dit RIFSSEP pour les agents concernés à compter du 1er janvier 2018 : agent de maîtrise, adjoints techniques, adjoint du patrimoine.

3.2 Mise à jour des emplois et des effectifs

Béatrice BURESI explique que plusieurs évolutions de postes sont envisagées :

- l'agent occupant le poste d'adjoint du patrimoine territorial 2^{ème} classe était en arrêt maladie depuis 2014. Suite à une longue procédure, le comité médical départemental a demandé à la commune de procéder à un licenciement pour inaptitude physique totale à ses fonctions et à toutes fonctions à compter du 1^{er} novembre. Le poste d'adjoint du patrimoine territorial 2^{ème} classe est donc vacant, le comité technique a été saisi pour avis.
- l'agent occupant le poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe actuellement à 24/35^{ème} occupait ces fonctions en réalisant des heures complémentaires (8h par semaine en moyenne) depuis l'arrêt maladie de cet agent. L'agent a fait une demande de régularisation de ces heures. Le comité technique a été saisi pour avis.
- un agent occupant un poste d'adjointe technique principale 2^{ème} classe réalise du ménage. Cet agent est à mi-temps thérapeutique depuis le 31 janvier 2017 pour un an non renouvelable. Le contenu de son poste a été revu en accord avec cet agent. L'agent a fait une demande de réduction de son poste de 29/35^{ème} à 28/35^{ème}. Le comité technique n'a pas à être saisi pour avis compte tenu du fait que l'évolution du poste est de moins de 10%.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2018:**
 - o la suppression du poste d'adjoint du patrimoine territorial 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12/35^{ème}
 - o d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à raison de 32/35^{ème}
 - o de réduire le temps de travail du poste d'adjointe technique principale 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- **d'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

4 - ECOLE PUBLIQUE

Organisation des rythmes scolaires et périscolaires de l'école publique pour la rentrée scolaire 2018-2019

Béatrice BURESI explique qu'une enquête a eu lieu auprès des parents de l'école publique afin de connaître leur avis sur l'organisation des rythmes scolaires. Il en ressort un avis très net des parents de l'école publique pour un retour à la semaine à 4 jours. Après consultation également de l'ensemble des acteurs (école publique, école privée, autres mairies, association de parents d'élèves, associations périscolaires), le comité de pilotage a conclu le 5 décembre 2017 qu'il y avait un consensus pour un retour à la semaine à 4 jours soit 8 demi-journées. Le conseil d'école publique se réunira le 18 décembre.

Pour les horaires de l'école publique, il y avait deux propositions :

- 8h45-12h00 puis 13h30-16h15 : cette solution prive les classes de maternelles de leurs ATSEM mobilisés par l'accompagnement des enfants entre l'arrêt de car et l'école
- 9h00-12h00 puis 13h30-16h30 : cette solution prive les enfants d'un enseignement d'une durée de 3h15 le matin qui était très apprécié des enseignants tout en sachant aussi que les enfants venant en car ont du retard (5 à 10 minutes)

A la majorité, un contre, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la nouvelle organisation des rythmes scolaires et périscolaires de l'école publique sur 8 demi-journées à compter de la rentrée 2018-2019**

- de retenir l'organisation de l'école publique suivante :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15	Garderie	Garderie	ALSH *	Garderie	Garderie
9h00	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
12h00	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
16h30	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
19h00					

5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Loi NOTRe - Vente des terrains communaux de la zone de la Pimotière à Vitré Communauté

Jean Yves TALIGOT rappelle que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et notamment, la CLECT du 28 septembre 2017, a évalué les montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1er janvier 2017. Le conseil municipal a, lors de sa séance du 16 novembre 2017, validé le rapport définitif de la CLECT et les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de vendre à Vitré Communauté une partie de la parcelle référencée au cadastre YR n°20 soit 26 743 m² pour 10,80 € HT/m² soit 288 824,40 € HT ;
- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

6 - VITRE COMMUNAUTE

Approbation de la convention relative à la création du service commun informatique

Béatrice BURESI rappelle que lors de sa séance du 26 septembre 2017, le conseil municipal a validé la création du service commun informatique avec Vitré Communauté.

Le service commun informatique aura pour missions :

- le pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie) et des solutions logicielles
- le soutien à la transformation numérique de l'administration
- l'administration des infrastructures informatique et téléphonique (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles)
- les maintenances et installations informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement)
- la gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques

La participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune de Chatillon en Vendelais pour un montant annuel de 2 922,28 euros. Le projet de convention a été envoyé par mail.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Valider la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Nommer Béatrice BURESI comme référent élu et Jérôme HOMO comme référent administratif pour la Commune de Chatillon en Vendelais pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- Valider le projet de convention, joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer

7 - VOIRIE

8-1 Travaux de mise en place de passage piétonniers rue du Bois Guichard : demande de subvention au titre du produit des recettes des amendes de police, au titre de la DETR et du FSIL

Etienne BLANCHET précise qu'il est prévu de créer trois passages piétonniers rue du Bois Guichard. Des éléments techniques ont été donnés en séance.

Ces travaux peuvent être financés par la dotation relative au produit des recettes des amendes de police à hauteur du montant hors taxes des travaux modulés du dernier taux voirie connu avec un plafond de subvention de 5 350 euros ainsi que par la DETR et le FSIL.

Le plan de financement serait le suivant :

TRAVAUX D AMENAGEMENT DE PASSAGES PIETONS RUE DU BOIS GUICHARD			
DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT €
TRAVAUX	9 620,00 €	PRODUIT AMENDE DE POLICE (30%)	2 886,00 €
		DETR (30%)	2 886,00 €
		FSIL (20%)	1 924,00 €
		AUTOFINANCEMENT SUR FONDS PROPRE	1 924,00 €
TOTAL DEPENSES HT	9 620,00 €	TOTAL DEPENSES HT	9 620,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- approuver le projet de travaux et son plan de financement
- autoriser le Maire à demander une subvention au titre du produit des recettes des amendes de police et à signer les pièces y afférent
- autoriser le Maire à demander une subvention au titre de la DETR et à signer les pièces y afférent
- autoriser le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et à signer les pièces y afférent

8-2 Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de fauchage et de débroussaillage le long des voies communales et des chemins ruraux

Lors de la séance du 28 avril 2015, le Conseil municipal a attribué le marché relatif aux travaux de fauchage et de débroussaillage le long des voies communales et des chemins ruraux à l'entreprise Yoann LANCELOT pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 7275,90 euros HT avec une option « intervention en agglomération » à 46 euros HT pour 4h00 soit 4 x46 euros = 184 euros HT. Soit un montant total de marché à 7459,90 euros HT.

Le titulaire a réalisé des interventions en agglomération (dans les lotissements) pour 30h00 soit pour un montant supplémentaire de 26h00x 46 euros = 1196 euros HT.

Il convient de procéder à un avenant de régularisation.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- valider l'avenant n°1 pour un montant de 1196 euros HT
- autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes

9 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marché :

- Signature d'un marché relatif à un module du cimetière en vue de son informatisation: prestataire retenu SEGILOG pour un montant de 555 € HT
- Signature d'un marché relatif à la capture d'animaux et à la gestion d'une fourrière animale : prestataire retenu L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS pour un montant de 1197,70 € HT

Jean Yves TALIGOT explique que le Sous-Préfet de Fougères Vitré, Richard-Daniel BOISSON, a répondu vendredi 1er décembre à l'invitation du Maire de la commune de Chatillon en Vendelais, Jean Yves TALIGOT et s'est entretenu en mairie avec ce dernier ainsi qu'avec les adjoints de la municipalité. Le maire a présenté l'ensemble des travaux réalisés depuis 2008 principalement des bâtiments, de la voirie et la mise en place du Parc d'Activités de la Pimotière.

Par ailleurs, Jean Yves TALIGOT annonce qu'une étude a été faite en mairie afin d'interroger et observer de près la fréquence et le type de demandes des usagers à l'accueil de la mairie pendant un mois entre mi octobre et mi novembre. Il en ressort une très faible fréquentation le lundi après midi. Il est donc annoncé la fermeture de l'accueil au public les lundi après midi de 14h00 à 17h00 à compter du 1^{er} janvier 2018. Au terme d'une période de six mois, il sera fait un point sur cette mesure.

10 - QUESTIONS DIVERSES

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 18 JANVIER 2018 A 20 H 30**

A Châtillon-en-Vendelais,
Le 20 novembre 2017
Le Maire,
Jean Yves TALIGOT